

AXE 5 : COMPENSER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRA PERIPHERICITE ET AUX AUTRES HANDICAPS STRUCTURELS

Mesure 5.3 : Diminuer la vulnérabilité du territoire face aux risques majeurs

Service instructeur	DIRECTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	CTM DEAL

Objectifs synthétiques :

La Martinique est confrontée de manière permanente à de nombreux risques naturels : sismique, cyclonique, volcanique, mouvements de terrains, submersion marine (houle, tsunamis), inondation...

De ce fait, les Antilles sont susceptibles d'être soumises à des séismes de très forte intensité et ont été classées en zone V, degré de sismicité maximale du zonage français.

La première phase du plan Séisme Antilles (2007-2013), qui a été soutenue par le FEDER, a concerné le renforcement du bâti public, à travers la consolidation ou la reconstruction :

- Les bâtiments de gestion de crise et les infrastructures et réseaux,
- Les établissements d'enseignement,
- Les établissements de santé,
- Les résidences de logements sociaux.

La deuxième phase du Plan Séisme Antilles (2014-2020) qui intègre désormais le volet tsunamique, poursuivra l'effort engagé en faveur des bâtiments publics, notamment des établissements scolaires, ainsi que les actions de sensibilisation. Le PO 2014-2020 soutiendra les actions engagées dans le cadre de ce deuxième volet du plan séisme Antilles.

Au-delà du Plan Séisme Antilles, une priorité sera également donnée à la réduction de la vulnérabilité sismique du bâti privé existant pour les logements localisés en zones denses et défavorisées qui sont particulièrement exposées.

Résultats attendus :

- Réduire la vulnérabilité du territoire martiniquais face au risque sismique
- Renforcer la sensibilisation, l'information préventive des populations et la formation sur l'ensemble des risques majeurs

Types d'actions :

- Travaux de démolition/reconstruction, confortement et constructions neuves parasismiques des écoles, collèges, lycées, centres de formation et établissements d'enseignement supérieur
- Travaux de confortement parasismique du logement privé situé en zones denses et défavorisées
- Réalisation d'études sur les risques majeurs hors celles déjà éligibles sur la sous-mesure 11-1 : Innovation
- Ouvrages de protection contre les risques littoraux, liés au voisinage des cours d'eau notamment les risques inondations et tsunamiques
- Travaux de confortement liés aux risques majeurs
- Actions de sensibilisation, d'éducation citoyenne et d'information préventive sur tous les risques majeurs naturels et technologiques

Principaux groupes cibles :

- Collectivités
- Maîtres d'ouvrages publics et privés
- Associations menant des actions de sensibilisation, d'information préventive

Territoires spécifiques visés : Toute la Martinique

Critères de cohérence stratégique :

Adéquation avec le Plan Séisme Antilles

Plafond d'aides publiques dans le cadre du PO :

Modulation du taux d'intervention d'aides publiques (FEDER et CTM) dans le cadre du PO :

- Taux d'intervention du FEDER est de 42.6%.
- Pour les études la limite d'intervention FEDER + CTM est de 60%
- Pour les travaux la limite d'intervention FEDER + CTM est de 70%
- Pour les opérations d'études et travaux combinées FEDER + CTM est de 80%
- Pour les actions de sensibilisation, d'information et actions citoyennes des associations la limite d'intervention FEDER + CTM est de 90%

Possibilité de dérogation par les instances décisionnaires après avis motivé.

Critères de sélection qualitatifs :

Travaux de démolition et reconstruction, confortement et constructions neuves parasismiques des écoles, collèges, lycées, centre de formation et établissements d'enseignement supérieur	4
Travaux de confortement parasismique du logement privé situé en zones denses et défavorisées	4
Ouvrages de protection contre les risques littoraux, liés au voisinage des cours d'eau notamment les risques inondations et tsunamiques	4
Actions de sensibilisation sur tous les risques	2
Fait intervenir des chantiers d'insertion professionnelle (notamment dans le cadre de l'IEJ locale et européenne)	2
1 critère min/ score min : 4	

Les demandes de financement liées aux thématiques d'opérations :

« Ouvrages de protection contre les risques littoraux, liés au voisinage des cours d'eau notamment les risques inondations et tsunamiques »

Critères de performance financière :

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance
- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20190114-19-PCE-54-AI
Date de télétransmission : 15/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019

Principes directeurs de la sélection des opérations :

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques

Aspects réglementaires :

Respect des règles relatives : à la passation des marchés, aux recettes, aux apports en nature, à la publicité européenne et, en plus pour les associations et porteurs privés, aux aides d'Etat. Cf. Annexe réglementaire.

Tout encadrement réglementaire à la prise en compte des risques liés à l'aménagement et à l'information préventive des populations.

Régimes d'aides d'Etat mobilisables :

- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Autres fonds mobilisables :

Le FSE interviendra en complément dans la formation spécifique des artisans du BTP. Par ailleurs des actions de coopération et de mitigation à l'échelle de la Caraïbe seront soutenues par le PO interrégional.

FEDER : Le FEDER concentre son action sur la mise en oeuvre du Plan Séisme Antilles 2 qui inclut désormais le risque tsunamique. Les actions ciblent en particulier les bâtiments scolaires.

FSE CTM : Le FSE Région privilégiera les actions de formation, en particulier, la formation des acteurs du BTP en lien avec la prise en compte des risques naturels.

Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20190114-19-PCE-54-AI
Date de télétransmission : 15/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019